

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

N° 2026/149

Octroi d'une subvention
de fonctionnement à l'ASA
des Arrosants de Grans

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – M. GRASSI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – V. TRICON – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC – P. VIDAL

Procurations : AC. BIERREN à R. ANSILLON – D. MIACHON à C. HUGUES – V. OLIVE à F. ARNAUD – N. REVERTER à D. AUBERT – C. RUIZ à V. APPOLONIE

Date de la convocation : Mardi 15 septembre 2026

Secrétaire de Séance : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Vu le montant de la subvention, une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement doit être réalisée ayant pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par la Commune au bénéficiaire, ainsi que d'en préciser le montant et les conditions d'utilisation,

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien à l'ASA des Arrosants de Grans par l'octroi d'une subvention destinée à contribuer au financement d'une partie de ses dépenses de fonctionnement,

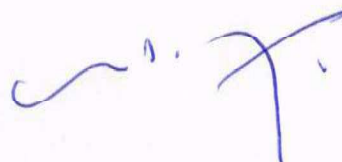
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Vincent TRICON, Naïs REVERTER « procuration donnée à Damien AUBERT », Raphaël SAURIN-DEVASSY et Frédéric BERTORELLO), n'ayant pas participé au vote, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve la convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement entre l'ASA des Arrosants de Grans et la Commune.
- ☞ Octroie une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) pour l'exercice 2026 à l'ASA des Arrosants de Grans.
- ☞ Dit que les crédits relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € (quarante mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Robin ANSILLON



CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre

La Commune de Grans représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEANDRI, dûment habilité à cet effet par délibération n°

Et

L'ASA des Arrosants de Grans, représentée par son Président en exercice, Monsieur .Pascal BERNARD

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement de la subvention attribuée par la Commune au bénéficiaire.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

La présente convention a pour objet l'attribution, par la Commune de Grans, à l'ASA des Arrosants de Grans, d'une subvention de fonctionnement, destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'ASA.

La Commune de Grans attribue une subvention forfaitaire d'un montant de 40 000 € pour l'année 2026.

Article 3 : Conditions de versement de la subvention

Pour le versement de la subvention, l'ASA de Grans devra produire les documents suivants :

- Son compte administratif de l'année N-1
- Un état de la dette au 1^{er} janvier de l'année N
- Un compte rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention sera versée en une seule fois après présentation des pièces justificatives visées à l'article 3.

Article 5 : Conditions particulières

La subvention octroyée devra être utilisée exclusivement à la réalisation de tout ou partie des dépenses visées à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'ASA des Arrosants de Grans s'engage à :

- Tenir une comptabilité conforme aux règles applicables à l'ASA.
- Ce qu'aucun déchet d'entretien des canaux, grilles ou ouvrages ne soit stocké en bordure ou sur la voie publique ou sur le domaine public. A défaut, la Commune y fera procéder aux frais de l'ASA.

Article 6 : Renouvellement de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et demeure valable jusqu'à la fin de l'année civile.

Elle pourra être reconduite expressément.

Fait à Grans, le

L'ASA des Arrosants de Grans,

Le Président,

Pascal BERNARD

La Commune de Grans,

Le Maire de Grans,

Philippe LEANDRI

